

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 juin 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-56

OBJET :  
**CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE, A TITRE  
PRECAIRE ET REVOCABLE,  
DU STADE D'HONNEUR AU  
SEIN DU COMPLEXE SPORTIF  
PARSEMAIN A CONCLURE  
AVEC LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-138 du conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à la convention d'occupation à titre précaire révocable et onéreux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence/CT5 et la commune de Fos-sur-Mer pour l'utilisation des équipements et des parkings du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer,

Vu la délibération n°2021-100 du conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire, révocable et onéreux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence/CT5 et la Commune de Fos-sur-Mer pour l'utilisation des équipements et des parkings du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole n°FBPA 013-05/05/2022-CM et 014-05/05/2022-CM du 5 mai 2022 approuvant respectivement la modification des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022 et le transfert des équipements et du personnel du Complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer ;

Vu la délibération n°2022-11 du conseil municipal du 16 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire, révocable et onéreux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence / CT5 et la commune de Fos-sur-Mer pour l'utilisation des équipements et des parkings du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer,

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, propriétaire d'un équipement nommé Stade d'Honneur, au sein du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer.

Considérant que cet équipement accueille régulièrement des manifestations, évènements ou activités de tout ordre.

Considérant que la convention d'occupation temporaire à titre onéreux et ses avenants n°1 et n°2 des équipements de l'ensemble du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer conclue entre la Commune et la Métropole approuvés respectivement par les décisions n°194/20 du 11 juin 2020, n°CT5-413/21 du 14 décembre 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune de Fos-sur-Mer sollicite l'utilisation du stade d'honneur pour une nouvelle période d'occupation, afin de pouvoir y organiser diverses manifestations ou évènements tant sportifs, culturels que festifs.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à reconduire une mise à disposition dudit stade.

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle convention fixant les modalités d'utilisation, par la Commune, du Stade d'Honneur.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du Stade d'honneur au sein du complexe sportif Parsemain à conclure avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**2. DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.